Image not found or type unknown

Utilisation mutuelle entreprise après départ

Par **nicos71**, le **08/08/2017** à **16:08**

Bonjour,

J'ai utilisé mon assurance santé de l'entreprise après mon licenciement de façon légale comme l'autorise les dispositions.

Hors mon ex employeur a oublié de renvoyer le formulaire de la portabilité des soins.

Et du coup je me retrouve radié du jours en lendemain en consultant mon espace web.

Je voulais savoir est ce que je peux me retrouver à rembourser des soins que j'ai bénéficier durant 1 an de couvertures (soins dentaire, lunettes etc)

ou bien la faute vient de l'employeur qui n'a pas su me donner les bonnes information ainsi que de l'envoi du formulaire.

Ma crainte est de devoir rembourser les sommes remboursées qui peuvent se chiffrer à des milliers d'euros. (environ 7000€).

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **badron andre**, le **08/08/2017** à **16:52**

Bonjour

Les Prêts personnels De formalités simples, pour tous usages Bénéficiaires Les salariés et les fonctionnaires ayant une ancienneté de 3 mois ou expatrié , promoteurs de projets ou chef d'entreprise.Objet du prêt et investissement ,Tous usages : - Amélioration du cadre de vie - Réalisation des projets. Pas de justificatif requis en vu de soutenir toute personne en situation difficile, Cette vision pluraliste et internationale de service m'a conduit vers un nouveau type financement qui est le PRÊT/INVESTISSEMENT. En effet, j'offre mes services à des particuliers honnêtes qui sont dans le besoin d'appui financier pour soit créer des activités lucratives, soit lancer vos projets ,rehausser votre entreprise, soit assurer un lendemain meilleur.
Nous nous occupons de dossier difficile tous les jours des fichés et non fichés .Il est possible de vous faire un prêt ,d'investir (5000 euros à 90.000.000 euros) et plus dans des projets rentables ,même en étant fiché mais sous certaines conditions. Vous êtes particulier , ou

professionnel ,honnête et de bonne moralité .Vous disposez d'un revenu pouvant vous permettre de survenir à vos mensualités; Plus de soucis veuillez nous contactez à l'adresse qui suit : andre.badron@gmail.com

Par **nicos71**, le **09/08/2017** à **01:36**

allo merci de me répondre svp et no Mr Badron qui est hors sujet

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés